

Aurillac, le 20 novembre 2019

Service Habitat Construction

Unité Habitat Logement

Affaire suivie par : Gilles CHABANON
Tél. : 04 63 27 67 14 - Fax : 04 63 27 68 10
Courriel : gilles.chabanon@cantal.gouv.fr

Le Directeur départemental des Territoires

À

(Liste des destinataires)

Objet : Aides aux propriétaires pour l'adaptation des salles de bains à la perte d'autonomie.
Information sur les aides proposées par ACTION LOGEMENT dans le cadre du Plan d'Investissement Volontaire (PIV) signé en 2019 avec l'État.

PJ : FLYER à destination du public

Mesdames, Messieurs,

La question de l'adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap est un enjeu majeur pour l'État et une préoccupation importante pour bon nombre de nos concitoyens.

Des possibilités d'accompagnement par un opérateur professionnel ainsi que des subventions aux travaux sont proposées depuis de nombreuses années par l'État via l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Ces aides sont destinées aux propriétaires « modestes » (plafonds de ressources rappelés en annexe à la présente) ou aux bailleurs privés de logements conventionnés (sous plafonds de loyers, et de ressources pour les locataires).

Ce dispositif d'aides Anah est depuis cet automne complété par une mesure exceptionnelle de soutien mise en place par ACTION LOGEMENT, dans le cadre du Plan d'Investissement Volontaire (PIV) signé avec l'État en avril dernier.

Action Logement propose **une aide financière pouvant aller jusqu'à 5 000 €** pour adapter la salle de bains et les sanitaires :

- Aux retraités d'une entreprise du secteur privé y compris agricole, âgés de + de 70 ans , aux revenus modestes (plafonds Anah),
- Aux salariés ou retraités d'une entreprise du secteur privé y compris agricole, âgés de + de 60 ans, aux revenus modestes et en perte d'autonomie (avec un niveau d'autonomie GIR* évalué entre 1 et 4). Dans ce cas, l'intervention d'un opérateur d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) missionné par ses soins pour la réalisation des travaux est obligatoire.

- Aux ascendants aux revenus modestes, âgé de 70 ans et plus ou avec un niveau GIR* de 1 à 4, hébergés chez un descendant salarié d'une entreprise du secteur privé y compris agricole
- Aux propriétaires bailleurs privés dont le locataire correspond à l'un des deux premiers profils ci-dessus

3 aménagements sont finançables à travers cette mesure :

- la fourniture et la pose d'une douche à l'italienne, avec un sol anti-dérapant
- la fourniture et la pose d'un lavabo pour personne à mobilité réduite
- la fourniture et la pose d'une cuvette de WC rehaussée avec son réservoir et une barre d'appui ergonomique.

Certains aménagements complémentaires sont pris en charge dans la limite de 50 % du coût de l'un des trois équipements obligatoires et jusqu'à épuisement de la subvention.

Par ailleurs, une autre mesure a également été mise en place par Action logement, en faveur des travaux de rénovation énergétique avec une aide pouvant aller jusqu'à 20 000€ pour les propriétaires-occupants (15 000€ pour les bailleurs privés), assortie éventuellement de prêts complémentaires.

Des informations plus complètes sur ces mesures sont disponibles sur www.actionlogement.fr . Les personnes intéressées trouveront notamment sur ce site un simulateur leur permettant de vérifier leur éligibilité à ces aides. Un numéro d'appel dédié a également été mis en place : **0970 830 831**. Marie TRIN au sein de **l'antenne d'Action Logement à Aurillac (44 Boulevard du Pont de Rouge)** se tient également à la disposition du public : **04 71 45 40 48** ou par mail marie.trin@actionlogement.fr.

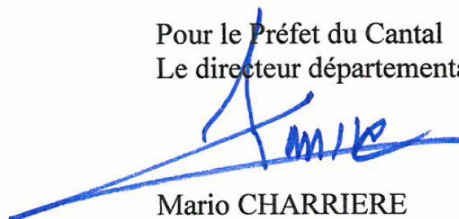
Par votre action quotidienne, vous-même ou votre institution êtes amené à côtoyer ou recevoir des personnes en situation de perte d'autonomie dans leur logement, ou hébergeant ce public.

C'est la raison pour laquelle je vous adresse ce courrier accompagné de flyers de communication élaborés par Action Logement, d'abord pour vous informer de l'existence de ces aides, mais également pour solliciter votre concours pour porter, relayer ou mettre à disposition ces informations auprès des personnes susceptibles d'être concernées.

Si vous souhaitez de plus amples informations, je vous invite à contacter la délégation Anah du Cantal, portée par la DDT, en appelant le **04 63 27 67 00** ou par mail à ddt-anah@cantal.gouv.fr

Je vous remercie par avance de votre concours dans le bon déploiement de ces informations et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet du Cantal
Le directeur départemental des Territoires



Mario CHARRIERE

* GIR = Groupe Iso Ressources – Plus d'information sur www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

PLAFONDS DE RESSOURCES PROPRIETAIRES OCCUPANTS « MODESTES »
ANAH 2019 (*)

NOMBRE DE PERSONNES composant le ménage	PROVINCE (en euros)
1	18 960 €
2	27 729 €
3	33 346 €
4	38 958 €
5	44 592 €
Par personne supplémentaire	5 617 €

() Pour les dossiers déposés en 2019.*

Ces montants sont des "revenus fiscaux de référence" indiqués sur votre feuille d'impôts. Pour une demande d'aide déposée en 2019, il faut prendre en compte le revenu fiscal de l'année 2018.

Ces plafonds sont remis à jour au début de chaque année et s'appliquent à compter du 1er janvier de l'année en cours.